



METTRE EN ŒUVRE UN NOUVEAU TRAITEMENT

1

Réfléchir au projet de traitement

Avant la mise en œuvre du traitement, la collectivité devra prendre le temps de réfléchir à la manière dont seront traitées les données :

- Réfléchir à la ou aux **finalité(s) du traitement** (*pourquoi l'on va traiter les données*)
- Réfléchir aux **types de données** qui seront nécessaires de collecter, afin de ne collecter que les données strictement nécessaires à la finalité du traitement
- Réfléchir au **mode de collecte** des données, afin d'anticiper la manière dont l'on va organiser leur récolte et aux moyens dont les usagers seront **informés** de leurs droits et de l'utilisation qui sera faite de leurs données
- Réfléchir au **mode et lieu de stockage** des données, afin d'anticiper les mesures de sécurité à mettre en place
- Identifier **les destinataires** vers qui seront envoyées les données, soit en interne (*quel service aura accès à ces données*), soit en externe (*vers qui seront envoyées les données en dehors de la collectivité*)

Exemple : la construction d'une patinoire municipale

1. *Des données vont elles être traitées ? Y aurait-il un système d'abonnement ? Des cours de patinage seront-ils organisés ? Est-ce la collectivité qui va les organiser ou une association ?*
 - La réponse à ces questions permettra de déterminer les raisons pour lesquelles seront demandées et traitées des données
 - Cela permettra en outre de déterminer les données nécessaires : sans doute l'identité de la personne, peut-être son adresse si la tarification varie en fonction de la domiciliation, ou encore ses revenus en cas de tarification sociale, etc.
2. *Réfléchir mode de collecte des données : le formulaire sera-t-il papier ? Créera-t-on un espace d'inscription sur notre site internet ?*
3. *Réfléchir au mode et lieu de stockage : Les données seront-elles sous format informatique ? Si oui, seront-elles stockées sur un serveur local ou chez un prestataire ? Si non, seront-elles classées dans un bureau facilement accessible au public de telle sorte qu'une armoire fermée à clef serait nécessaire ?*
4. *Qui aura accès à ces données ? Le service des sports uniquement ? Les associations sportives ? Si oui, pourquoi les transmettre aux associations ? Est-ce pour organiser des cours ? Des événements ?*
 - Ces questions permettront ainsi de prévoir d'une part l'encadrement des transferts de données vers les destinataires, et de prévoir les mentions d'information pour le public d'autre part





2 Mettre en forme le projet de traitement des données

Lors de la mise en œuvre du traitement, la collectivité devra adapter celui-ci aux principes de la protection des données en :

- Préparant la collecte des données et en **adaptant les formulaires de collecte** en y intégrant les mentions d'information et les moyens adaptés pour en assurer la confidentialité
- Préparant le matériel et les logiciels afin de **sécuriser le traitement des données** : il est ainsi nécessaire de choisir un prestataire de logiciels fournissant toutes les garanties de sécurité aux moyens de **clauses contractuelles** adaptées lui imposant de respecter le RGPD
- **Sensibilisant** le personnel amené à manipuler les données

Exemple : la construction d'une patinoire municipale

1. *Mettre en place des formulaires ne demandant que les données nécessaires*
2. *Intégrer au formulaire les mentions d'information adaptées au traitement et informant les usages :*
 - *De la raison pour laquelle seront traitées les données*
 - *De leurs droits et de la manière dont ils peuvent les utiliser*
 - *Des destinataires vers qui sont envoyés les données*
 - *De la durée pendant laquelle seront conservées ces données*
3. *Préparer le matériel et les logiciels afin de sécuriser le traitement :*
 - *S'il s'agit d'un traitement papier, prévoir un stockage dans un bureau fermé à clef, ou à défaut dans une armoire fermée à clef si le bureau est accessible au public (accueil, etc.)*
 - *S'il s'agit d'un traitement informatique, prévoir un traitement sur un ordinateur mis à jour et dont les données sont sauvegardées chaque jour sur un serveur distant situé dans un local sécurisé*
 - *Si le traitement nécessite l'utilisation d'un logiciel particulier, il sera nécessaire de s'assurer que celui-ci est bien conforme au RGPD en négociant avec le prestataire fournissant le logiciel et en lui faisant signer des clauses lui imposant de respecter la réglementation sur la protection des données*



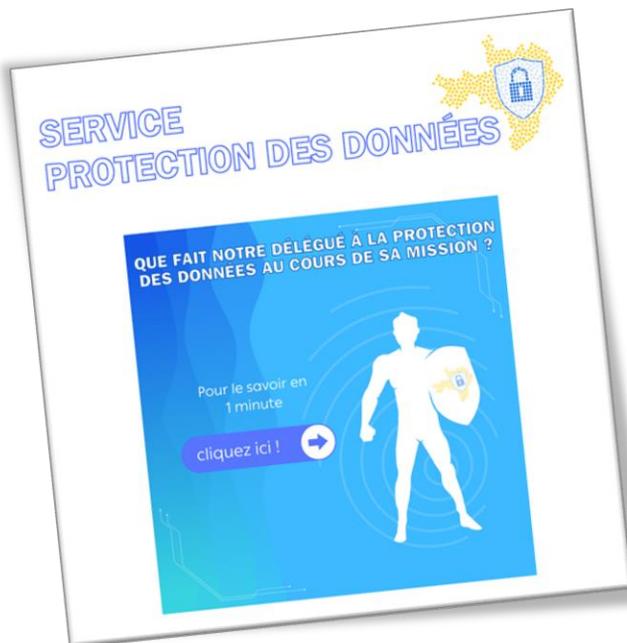


3

Assurer correctement le traitement des données

Lors du déroulement du traitement, la collectivité devra s'assurer de respecter les principes de la protection des données chaque jour et tout instant, notamment en :

- S'assurant que les données sont en **sécurité en permanence**, notamment en **sensibilisant régulièrement le personnel** amené à traiter les données, en **contrôlant régulièrement les sécurités** mises en place et en **mettant à jour systématiquement** le matériel informatique
- Respectant les **droits des usagers** et en s'assurant de leur bonne application, notamment en prévoyant un mode de contact dédié (adresse mail ou postale, numéro de téléphone, etc.) et en respectant les délais de réponse (*en principe : un mois maximum*)
- **Alertant son délégué à la protection des données** en cas de **violation de données**, afin de recueillir ses conseils et pouvoir notifier l'incident à la CNIL dans les délais (*maximum 72 heures*)
- **Inscrivant le nouveau traitement** ainsi appliqué dans le **registre de traitements** de la collectivité



*Afin de vous aider, n'hésitez pas à contacter le service
« Protection des données » du centre de gestion du Gard !*